

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2025-161

PG/CB/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chaliér

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 30 avril 2025

ARRETE DU MAIRE

OBJET : AUTORISATION DE STATIONNER ACCORDEE A MADAME CELIA APPY

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,
- VU Le code de la route,
- VU L'arrêté n°2005-013 portant instauration d'une fourrière municipale en date du 21 janvier 2005 parvenu en préfecture le 25 janvier 2005,
- VU La demande de Madame Célia APPY,
- VU L'avis émis par le service prévention et sécurité opérationnelle,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder l'autorisation de stationner devant son établissement sis 48 b rue Carnot à Madame Célia APPY, dans les conditions énoncées ci-après.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Célia APPY est autorisée à stationner un véhicule devant le laboratoire de son établissement « SOEURS APPY », sis 48 b rue Carnot à L'Isle sur la Sorgue, les jours suivants :

- Le samedi 24 mai 2025 de 9h00 à 17h30,
- Le samedi 21 juin 2025 de 9h00 à 16h30,
- Le vendredi 27 juin 2025 de 9h00 à 17h30,
- Le vendredi 25 juillet 2025 de 9h00 à 17h30,
- Le samedi 26 juillet 2025 de 9h00 à 10h30.

ARTICLE 2 : Madame Célia APPY est :

- tenue de ne pas gêner le passage des piétons,

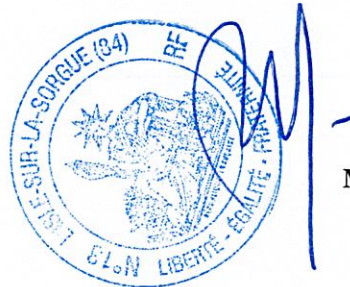
- responsable des dommages matériels et corporels causés ou subis par elle-même, ses préposés ou des tiers, du fait de ses activités,
- tenue de veiller au respect des lieux et d'enlever tous les matériels, saletés, débris avant son départ,
- tenue de faciliter le passage aux véhicules de secours, corps médicaux, Enedis-Engie, services des eaux, de police et de gendarmerie qui peuvent intervenir en cas d'urgence.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture au titre du contrôle de légalité, à sa demande, et notifié à la gendarmerie et au demandeur.

ARTICLE 5 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de la brigade de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 18 avril 2025



Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.